

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

**Lettres identiques datées du 3 avril 2006, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, puissance occupante, continue de mener sa campagne militaire contre la population civile palestinienne dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les forces d'occupation continuent de faire un usage excessif et indiscriminé de la force meurtrière, faisant de nombreux morts et blessés parmi la population civile innocente, y compris des femmes et des enfants, et causant de nouveaux dégâts et destructions.

Aujourd'hui, une unité secrète des forces d'occupation israéliennes a commis une nouvelle exécution extrajudiciaire dans la ville de Bethléem en Cisjordanie, tuant Raed Abayat. L'unité secrète a poursuivi Abayat sur le toit d'un édifice où ses membres l'ont battu avant de l'achever par balle. Les forces d'occupation israéliennes ont mortellement blessé un autre Palestinien en tirant deux balles réelles. De plus, elles en ont arrêté au moins 12 autres.

En outre, hier, dimanche 2 avril 2006, une unité spéciale des forces d'occupation israéliennes a lancé un assaut contre le camp de prisonniers israélien dans le Néguev, où sont incarcérés plus de 2 000 prisonniers et détenus palestiniens. Cette dernière attaque israélienne avait pour seul but de transférer en recourant à la force plus de 250 prisonniers et détenus palestiniens dans les prisons centrales israéliennes. L'unité spéciale a utilisé l'agression pour contraindre les prisonniers et détenus à quitter leurs tentes, utilisant du gaz lacrymogène et tirant des balles réelles, faisant au moins 10 blessés parmi les Palestiniens. Cette attaque a de fait aggravé la situation psychologique déjà traumatisante que subissent les prisonniers et détenus en y ajoutant l'incertitude et la crainte relatives à l'endroit où ils seront désormais incarcérés. De plus, il ressort de certains renseignements que 250 autres prisonniers et détenus palestiniens incarcérés dans la prison du Néguev subiront le même sort.



Israël, puissance occupante, a arrêté ces prisonniers et détenus en violation grave des obligations qui sont les siennes en vertu du droit international, en particulier du droit humanitaire international. À ce propos, il est important de rappeler qu'aux termes de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, « Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine » (art. 76).

De plus, Israël, puissance occupante, a continué de violer de façon flagrante et systématique les droits de l'homme des prisonniers et détenus dans la quasi-totalité des domaines. Dans ce contexte, les conditions de vie déplorables dans lesquelles ils sont incarcérés restent horribles. Les prisonniers et détenus palestiniens continuent de pâtir de conditions de vie inhumaines : passages à tabac arbitraires et systématiques, fouilles corporelles humiliantes, mise au secret pour des durées excessivement longues, négligence médicale et restriction des droits de visite des membres des familles.

Le traitement qui est infligé aux prisonniers et détenus palestiniens et les conditions dans lesquelles ils vivent constituent une violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Ces politiques et pratiques israéliennes persistantes, notamment la perpétration d'exécutions extrajudiciaires et la poursuite des violations des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien, y compris les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, constituent de graves violations du droit international, dont la quatrième Convention de Genève.

La communauté internationale doit encore prendre des mesures pour mettre un terme à toutes les mesures prises par Israël à l'encontre du peuple palestinien et pour veiller à ce qu'Israël se conforme au droit international ainsi qu'à ses obligations en tant que puissance occupante.

La présente lettre vient s'ajouter aux 236 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui frappe le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 mars 2006 (A/ES-10/325-S/2006/165), ces lettres rendent fondamentalement compte des crimes perpétrés par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit être tenu responsable pour tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis à l'encontre du peuple palestinien, dont les auteurs doivent être traduits en justice

En conséquence, et comme suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que, depuis la dernière lettre que je vous ai fait tenir, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins quatre Palestiniens, ce qui porte à 3 797 le nombre total des martyrs palestiniens depuis septembre 2000 (les noms des derniers martyrs identifiés figurent en annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité et de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 3 avril 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*
(du jeudi 23 mars 2006 au lundi 3 avril 2006)**

Jeudi 23 mars 2006

1. Mohammed Ayad
2. Sufyan Abu Gharaba

Lundi 27 mars 2006

Osama Abu Ayad

Lundi 3 avril 2006

Raed Abayat

* Au total, 3 797 martyrs palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000.